

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 12 novembre 2010 – 20:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

01 – BALAYAGE DES ZONES D'ACTIVITES ET DES PISTES CYCLABLES : ATTRIBUTION DU MARCHE

02 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TRANSPORT POUR L'ACCES DES ECOLES COMMUNALES DE L'ARC AU STADE PAUL PETITPOISSON

03 – TERRAINS DE FOOTBALL DE MARGNY LES COMPIEGNE : REALISATION D'UNE HAIE BRISE VENT SUR LA PLAINE DE JEUX

04 – CLAIROIX - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A RFF - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

05 – PROTECTION CONTRE LES CRUES : MISE EN PLACE DE POMPES SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHOISY-AU-BAC - CREATION D'UN OUVRAGE AUX ABORDS DE LA DEVIATION A CHOISY-AU-BAC- MISE EN PLACE DE POMPES SUR LE POSTE DE CRUE DE LA CROIX SAINT OUEN : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

06 - LE MEUX - LOTISSEMENT "LE CLOS FERON" - COMPLEMENT DE COMMERCIALISATION

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 12 novembre 2010

Le douze novembre deux mille dix à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Eric de VALROGER, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents excusés :

Eric BERTRAND, Sadi GUERDIN, Michel FOUBERT, Michel LE CARRERES, Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 23.10.2010
Date d'affichage : 04.11.2010

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

01 - BALAYAGE DES ZONES D'ACTIVITES ET DES PISTES CYCLABLES : ATTRIBUTION DU MARCHE

L'ARC a aménagé de nombreuses zones d'activités et pistes cyclables sur son territoire.

L'activité de ces lieux de vie est devenue intense et ainsi les voiries se salissent ou se détériorent rapidement. La sécurité et la propreté des sites nécessitent un entretien courant qui se rapprocherait des voies urbaines.

Pour satisfaire à ce besoin une prestation de balayage a été mise en oeuvre en 2006 et s'est pérennisée pendant 3 années.

L'échéance des marchés est arrivée en 2010 et une mise à jour des surfaces à traiter s'est faite en incluant dans le cahier des charges une zone nouvelle (Parc Technologique des Rives de l'Oise + 1.1 kms en axe de chaussée)

Les prestations se caractérisent de la façon suivante :

- Emploi de matériel et de personnel à la charge de l'entrepreneur.
- Pour la Collectivité, l'objectif principal est d'obtenir les rues, places et pistes « PROPRES ».
 - les prestations se répartissent en 2 lots :
 - o lot 1 : Balayage des pistes cyclables
 - o lot 2 : Balayage et nettoyage des rues et trottoirs des zones d'activités

Ainsi, une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée a été mise en œuvre pour obtenir les services d'entreprises capables de satisfaire les besoins de la Collectivité.

Au vu des résultats de la consultation et d'une remise en concurrence réalisée 3 fois de suite, un classement des offres tenant compte du prix, de la valeur technique et de l'organisation du service permet de conclure des marchés d'une durée d'une année, reconductibles à deux reprises, dans les conditions suivantes :

<i>Désignation lots</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Offres H.T .par an</i>
Balayage des pistes cyclables	VALOIS ENVIRONNEMENT 02600 VILLERS COTTERETS	15 298.16 € Débitage : PU par journée 297.46 €
Balayage et nettoyage des rues et trottoirs des zones d'activités	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE 80046 AMIENS CEDEX 2	37 000.00 €

A ce jour, compte tenu de ces informations, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les conditions de passation des marchés ci-dessus définies et d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents contractuels correspondants.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 19 octobre 2010,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission de l'administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 octobre 2010,

Vu le Code des marchés Publics

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de passation des marchés tels que présentés ci-dessus,

DECIDE de retenir la Société VALOIS ENVIRONNEMENT pour le balayage des pistes cyclables et la Société VEOLIA PROPLETE pour le balayage et le nettoyage des rues et trottoirs des zones d'activités

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

02 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TRANSPORT POUR L'ACCES DES ECOLES COMMUNALES DE L'ARC AU STADE PAUL PETITPOISSON

Suite au transfert du stade Paul PETITPOISSON à l'ARC, il a été proposé que les élèves des écoles communales de l'ARC puissent bénéficier de séances d'initiation à l'athlétisme à titre gratuit.

Dans ce cadre, à la suite de la commission Transports du mois de Mai 2010, une évaluation des besoins a été faite auprès des différentes communes, afin d'envisager la mise en place d'un transport gratuit permettant aux différentes écoles intéressées de se rendre au stade Paul PETITPOISSON.

Il a été convenu que ce système s'adresse aux élèves de CM1 - CM2, à raison de 2 initiations par an maximum, et en privilégiant des regroupements par secteur afin d'optimiser les trajets de car proposés.

Sur la base des éléments transmis par chaque commune, des regroupements ont été définis.

Il convient d'indiquer qu'il est prévu d'intégrer les écoles de la ville de Compiègne dans ce dispositif, même si le service TIC dessert le territoire communal. En effet, l'usage des TIC ne permettrait pas de disposer d'une offre horaire réellement adaptée aux besoins, de plus, le principe étant de regrouper les classes, soit entre 50 et 60 enfants, cela rend difficile l'utilisation des lignes régulières.

Dans l'attente du planning des séances, actuellement en cours de calage par le service des Sports de la Ville de Compiègne, un chiffrage approximatif a pu être réalisé et celui-ci pourrait s'élever à une somme comprise entre 5 000 et 6 000 € TTC pour les besoins suivants :

Identification des besoins de transport vers le stade PETITPOISSON, à raison de 2 séances par regroupement sur l'année scolaire

<u>Communes</u>	<u>Effectif estimé</u>	<u>Nombre de cars</u>
Hors Compiègne		
Armancourt – Venette	20+25	1
Jaux – Jonquières	36+17	1
Bienville – Clairoix	20+30	1
Le Meux	94	2
Margny Lès Compiègne	86	2
Vieux Moulin – Choisy au Bac	21+30	1
Janville – Choisy au Bac	20+30	1
La Croix Saint Ouen – Saint Sauveur	72+44	2
Compiègne		
Pierre Sauvage	1 classe	1
Hersan	2 classes	1
Hammel	2 classes	1
St Lazare	3 classes	2
Lebesgue+ Hammel	3 classes + 1 classe	2

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Transports en date du 20 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 octobre 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de mettre en place un dispositif de transport pour les liaisons entre les écoles communales et le stade Paul PETITPOISSON dans les conditions précitées ;

AUTORISE, M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

03 - TERRAINS DE FOOTBALL DE MARGNY LES COMPIEGNE : REALISATION D'UNE HAIE BRISE VENT SUR LA PLAINE DE JEUX

L'ARC a réalisé en 2008 des terrains de football sur les Hauts de Margny lès Compiègne au lieudit « les Muids de Marcel ».

Cet équipement sportif, propriété de l'ARC, est conformément à la délibération du 16/12/2009 sur le transfert des équipements sportifs, mis à disposition de la ville de Margny lès Compiègne.

La commune a sollicité l'ARC pour qu'une haie brise vent soit installée côté plaine de jeux pour un coût estimé à **13 000 €TTC**.

Cette haie brise vent sera réalisée en essence de végétation respectant la charte paysagère.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER.

Vu L'avis favorable de la Commission Equipement du 19 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 octobre 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser une haie brise vent sur la plaine de jeux aux abords des terrains de football de Margny-lès-Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

04 - CLAIROIX - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A RFF - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Conformément aux dispositions des articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Réseau Ferré de France (RFF) envisage de céder un bien lui appartenant sur la commune de CLAIROIX :

- un terrain nu de 12 672 m² cadastré section AK n° 42 sur le lieudit « La Planchette » au prix de 20 000 euros.

Dans la mesure où l'ARC est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption urbain, elle bénéficie, en application de la loi, du droit de priorité.

L'ARC a donc été destinataire d'une déclaration de cession de ce bien, qui est caractérisé comme suit :

- situation en prolongement du projet de réaménagement du quartier Allée des Roses de Picardie, quartier enclavé entre la voie ferrée et l'Oise, pour lequel il conviendra d'étudier les possibilités de désenclavement, la création d'espaces de stationnement ou d'espaces verts à proximité du quartier GARE
- desserte par un chemin de Halage ayant accès sur un passage à niveaux reconnus dangereux,
- classement en zone NDr, secteur protégé en raison des risques naturels d'inondation.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 21 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 octobre,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'utiliser le droit de priorité en vue de l'acquisition du terrain, sis à CLAIROIX, cadastré section AK n° 42 sur le lieudit « la Planchette » au prix de 20 000 € en raisons des motifs indiqués ci-dessus

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de ce bien ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

05 - PROTECTION CONTRE LES CRUES : MISE EN PLACE DE POMPES SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHOISY-AU-BAC - CREATION D'UN OUVRAGE AUX ABORDS DE LA DEVIATION A CHOISY-AU-BAC- MISE EN PLACE DE POMPES SUR LE POSTE DE CRUE DE LA CROIX SAINT OUEN : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Afin de se protéger contre les crues de l'Oise et de l'Aisne, l'ARC a mis en place des équipements de lutte contre les inondations, notamment des protections contre les remontées d'eau dans les réseaux pluviaux des zones d'activités.

Afin de compléter le dispositif en place, il vous est proposé de réaliser 3 équipements complémentaires, à savoir :

1. Zones d'activités du Pont des Retz sur la Commune de Choisy au Bac

Il serait nécessaire d'effectuer la mise en place de 2 pompes de 400 m³/h dans le poste de crue existant, y compris les dispositifs de commande et de tuyauterie. Antérieurement, ce poste était équipé à la demande par du matériel en location.

Le coût estimatif est établi à **46 000 € HT**.

2. Ouvrage aux abords de la déviation RD130 et de la zone d'activités du Pont des Retz

Un endiguement a été réalisé pour achever la protection par digues de cette zone d'activités et il est nécessaire de mettre en place un dispositif sur le réseau pluvial situé entre cette zone d'activités et la RD 130.

Les travaux consisteraient à réaliser un dispositif de vanne sur le Ø600 complété d'un poste de crue avec 2 pompes de 200 m³/h.

Le coût estimatif des travaux est de **58 000 €HT**

3. Poste de crue à La Croix Saint Ouen sur la ZA des Longues Raies

Mise en place sur le poste de crue n°1 au droit du RD 98 d'une pompe supplémentaire de 1500 m³/h

Le coût estimatif est de **40 000 €HT**

Aussi il est proposé de décider de la réalisation de ces 3 opérations et d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 19 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 octobre 2010,

.../...

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser ces travaux de protection contre les crues comme présentés ci-dessus

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

06 - LE MEUX - LOTISSEMENT "LE CLOS FERON" - COMPLEMENT DE COMMERCIALISATION

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Bureau Communautaire DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement « le Clos Féron » à Le Meux, le Service Foncier a rencontré les acquéreurs potentiels qui ont confirmé leur réservation.

Le Conseil d'Agglomération avait délibéré en date du 8 octobre 2009 sur les principes de commercialisation et avait actualisé la grille de prix avec une tarification autour de 60 € HT/m² pour les primo-accédants et de 67 € HT/m² pour les autres.

Une bonne partie des primo-accédants pourrait bénéficier d'un financement PASS FONCIER permettant d'accéder à un prêt à taux zéro sur l'acquisition du terrain et une TVA à 5,5 % sur la totalité du projet de construction.

Dans cet objectif, le Conseil d'Agglomération avait délibéré sur plusieurs cessions, M. THIBAUT et Mme CHAMPEAUX souhaitent acquérir le lot n°26 d'une superficie de 847.m² au prix de 59 500 € HT, ces derniers sollicitant le bénéfice du PASS FONCIER.

PASS FONCIER

N° DU LOT	SUPERFICIE DU TERRAIN	PRIX H.T DU TERRAIN	NOM DES PROPRIETAIRES
26	847 m ²	59 500 €	Madame CHAMPEAUX Nathalie Monsieur THIBAUT Frédéric

Il est à noter que ces personnes sont primo-accédantes.

Il est proposé la cession du lot n°26 comme défini ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,
Vu, l'avis des Services Fiscaux,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession du lot n° 26 du lotissement du clos Féron à LE MEUX, aux conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

